

C.A.H.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-:-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-

DECRET N°76-222 du 24 Septembre 1976

portant nomination au Grade Supérieur
des Sous-Lieutenants des Forces Armées
Populaires du Bénin.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 76-6 du 26 Janvier 1976, en ses dispositions relatives aux Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des F.A.P et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
- VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- VU le Décret n° 392/PR-DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale du Bénin ;
- VU le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU le Décret n° 74-262 du 3 Octobre 1974, portant nomination au grade d'Officier des personnels militaires des F.A.P ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale
- LE Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- Sont nommés au grade de Lieutenant d'Active pour compter du 1er Octobre 1976, les Sous-Lieutenants des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

I - ARMEE DE TERRE

a/- INFANTERIE

- do SANTOS Félicien
- CHABI Jacob Jébourou
- HOUNTONDJI Abel

b/- G E N I E

GNAMOU Philippe

c/- BUREAU AIR

- AGBOGBO Dossou Didier

d/- OFFICIER D'ADMINISTRATION (Intendance)

- BELLO Mouftaou

II - GENDARMERIE NATIONALE

- MEHOUENOU Hounsou Samuel
- SOGLO Adrien Justin
- YACOUBOU Maman.

ARTICLE 2.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 Septembre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité, et de l'Orientation Nationale, chargé de l'intérim,

Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4
Cap.MIL. 25 Ministères 14 SGG 4
EMAT-EMGN-EMSC 12 DIM 4 Inté-
ressés 9 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAB6
IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc.5
DB-DCF-Solde 3 Trésor 4 DI 4
Bibliothèque Nationale (BN) 2
JORPB 1